



A Hérouville-en-Vexin, le 14 mai 2024

ARRETÉ DE CIRCULATION, INTERDICTION DE STATIONNER ET VITESSE
LIMITÉE A 30KM/H
18, rue Georges Duhamel

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société SARL AZTP, située rue de Bougainville prolongée – 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS, pour l'ouverture d'une tranchée de 2m pour la création d'un branchement souterrain, au 18 rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin, à partir du **05 juin 2024 et jusqu'au 19 juin 2024**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h dans les 2 sens de circulation à partir du 05 juin 2024 :

- 18, rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

La création d'une déviation piéton sur le trottoir opposé sera mise en place s'il reste un passage inférieur à 1m.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Société ENEDIS, et la SARL AZTP.


Le Maire,
Eric BAERT